



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/63/Add.1
10 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Dixième session
Genève, 22 août - 2 septembre 1994
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

PREMIER EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR CHACUNE DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Additif

RAPPORT SUR L'INITIATIVE PRISE PAR LES PAYS ET UNE ORGANISATION FIGURANT A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION A PROPOS DE LA MARCHE A SUIVRE POUR LE PREMIER EXAMEN DES COMMUNICATIONS EMANANT DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I

Note du secrétariat intérimaire

1. Les pays et l'organisation figurant à l'annexe I de la Convention ont entrepris un projet relatif aux communications nationales. Au nom des pays et de l'organisation concernés, le Canada a soumis un rapport à la neuvième session du Comité sur les éléments qui pourraient figurer dans les directives pour l'élaboration des communications initiales des Parties visées à l'annexe I (A/AC.237/45/Add.1). A cette session, le Comité a pris note de l'intention de poursuivre "les importants travaux entrepris" spécialement pour ce qui est du processus d'examen et de l'aide à fournir aux pays en transition sur le plan économique (voir A/AC.237/55, annexe I, décision 9/2, par. 1).

2. Toujours au nom des pays et de l'organisation concernés, le Canada a transmis au secrétariat intérimaire le rapport qui est joint à la présente note tel qu'il a été reçu. Le rapport contient, à l'intention du Comité, pour qu'il l'examine, une proposition relative au processus d'examen sur laquelle les experts de 29 pays et de l'organisation figurant à l'annexe I se sont mis d'accord.

EXAMEN INITIAL DES COMMUNICATIONS EMANANT DES PARTIES VISEES
A L'ANNEXE I

PROPOSITION D'UN GROUPE OFFICIEUX D'EXPERTS PROVENANT DES PAYS VISES
A L'ANNEXE I 1/

Les 18 Parties visées à l'annexe I doivent soumettre leurs communications initiales d'ici au 21 septembre 1994. Pour qu'elles puissent être examinées par les instances faisant office d'organes subsidiaires à la onzième session du Comité intergouvernemental de négociation, celui-ci devra décider à sa dixième session de la forme et du contenu de l'examen.

C'est dans ce contexte que les experts de 30 pays figurant à l'annexe I se sont réunis officieusement à Paris (du 22 au 24 juin) afin d'examiner les options relatives à l'examen initial des communications émanant des Parties visées à l'annexe I. Lors de cette réunion, les experts se sont mis d'accord sur une proposition. Dans le présent rapport, le secrétariat intérimaire soumet celle-ci à l'examen du Comité à sa dixième session, à l'occasion du débat relatif à l'examen initial des communications émanant des Parties visées à l'annexe I.

OBJET DE L'EXAMEN

1. L'examen initial des communications émanant des Parties visées à l'annexe I devrait avoir trois objectifs principaux.

- a) Donner à la Conférence des Parties les renseignements qui lui permettent de s'acquitter des tâches qui lui incombent au titre des articles 4 et 7 de la Convention-cadre sur les changements climatiques, notamment :
 - . d'évaluer l'application de la Convention;
 - . d'évaluer les effets d'ensemble des mesures prises et les progrès réalisés vers l'objectif de la Convention;
 - . de prendre des mesures à la suite de l'examen des engagements afin de déterminer s'ils sont adéquats;
 - . d'examiner les obligations des Parties et les arrangements institutionnels découlant de la Convention; et
 - . d'encourager et de diriger l'élaboration et le perfectionnement de méthodes.

1/ L'expression "pays visés à l'annexe I" utilisée dans le présent document inclut les organisations régionales d'intégration économique qui figurent à l'annexe I.

- b) Déboucher sur une évaluation technique approfondie et exhaustive du respect des engagements pris au titre de la Convention par chacune et par l'ensemble des Parties visées à l'annexe I.
- c) Etre un processus d'apprentissage réciproque pour les Parties grâce à l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions touchant à l'application de la Convention.

2. Ainsi qu'en est convenu le Comité à sa huitième session, l'examen devrait se dérouler dans un esprit de conciliation, être non polémique, ouvert et transparent. Il devrait être pour les Parties l'occasion de tirer mutuellement profit de leurs points de vue et de leur expérience et ne servirait pas à apprécier formellement ni sur le plan juridique l'application des dispositions de la Convention par les Parties visées à l'annexe I.

CONTENU DE L'EXAMEN

3. L'examen comprendrait cinq volets principaux, à savoir :

- . un exposé des données quantitatives principales communiquées par les pays,
- . un exposé des politiques et mesures décrites dans les communications nationales,
- . une comparaison des informations communiquées par les pays aux engagements découlant de la Convention,
- . une description des progrès attendus en ce qui concerne l'atténuation des émissions et le renforcement des puits d'absorption des gaz à effet de serre sur la base des renseignements communiqués par les pays,
- . une synthèse des données communiquées par les pays au sujet des inventaires, des projections, des effets des mesures et des transferts financiers.

4. L'annexe A expose de manière plus détaillée comment mener à bien ces tâches. Les tableaux qui pourraient servir à illustrer les résultats ainsi obtenus figurent à l'annexe B tandis que l'annexe C propose des instruments propres à faciliter l'accomplissement de certaines des tâches mentionnées.

PREPARATION DE L'EXAMEN

5. Le secrétariat intérimaire de la Convention serait invité à entreprendre les préparatifs nécessaires pour mener à bien l'examen. Ces travaux préparatoires devraient commencer fin septembre 1994 et être terminés en six à huit semaines.

6. La phase préparatoire consisterait à exécuter, rapidement et de façon préliminaire, les tâches énoncées au paragraphe 3 ci-dessus et décrites en détail à l'annexe A. Le secrétariat intérimaire de la Convention publierait alors une série de données de base qui présenterait les résultats de

ce travail et faciliterait : a) l'achèvement d'un rapport de synthèse et b) le démarrage des examens approfondis des différentes communications nationales.

7. Le secrétariat intérimaire serait invité à demander l'aide d'une dizaine de personnes pour terminer rapidement les travaux mentionnés au paragraphe 6. Il s'agirait notamment de fonctionnaires détachés par des gouvernements de Parties visées à l'annexe I ainsi que d'autres Parties et par des organisations internationales. Les Parties auraient la faculté de proposer des noms d'experts au secrétariat intérimaire et des consultants pourraient être engagés. Pour le choix de ces personnes, le secrétariat intérimaire devrait tenir compte de la répartition géographique et de la nécessité d'équilibrer les compétences et les connaissances techniques.

8. Le secrétariat intérimaire aurait besoin de ressources pour financer la participation des représentants de gouvernements de Parties non visées à l'annexe II et pour recruter des consultants pour les travaux préparatoires.

RAPPORT DE SYNTHÈSE DESTINÉ À LA CONFÉRENCE DES PARTIES À SA PREMIÈRE SESSION

9. Le secrétariat intérimaire serait invité à établir et à distribuer à toutes les Parties et à tous les observateurs du Comité, avant sa onzième session, un rapport initial faisant la synthèse de toutes les informations communiquées par les pays.

10. Ce rapport devrait synthétiser et résumer les données communiquées par les pays. Les informations communiquées après le 21 septembre 1994 pourraient encore figurer dans le rapport initial si elles parviennent au secrétariat avant le 14 octobre 1994. Le rapport devrait être clair et concis et ne pas faire double emploi avec d'autres documents établis pour la onzième session du Comité et la première session de la Conférence. Le secrétariat intérimaire devrait envisager d'y inclure les éléments énumérés à l'annexe D.

11. Pour que la synthèse des informations communiquées par les pays soit opérante, il conviendrait de mettre en évidence dans les tableaux et dans le commentaire les données sur les activités nationales. Dans un esprit non polémique, aucun des pays ne serait cité nommément dans le texte.

12. Le rapport de synthèse initial serait examiné par le Comité à sa onzième session.

13. Les conclusions des débats de la onzième session seraient alors transmises à la Conférence à sa première session pour examen et discussion.

14. D'autres rapports de synthèse devraient être établis pour la deuxième session et, le cas échéant, des sessions ultérieures de la Conférence, afin de prendre en compte les communications initiales reçues trop tard pour être mentionnées dans le premier rapport.

EXAMEN APPROFONDI DES DIFFÉRENTES COMMUNICATIONS NATIONALES

15. Chaque communication nationale présentée par une Partie visée à l'annexe I devrait faire l'objet d'un examen approfondi aussitôt que possible

mais en tout état de cause dans l'année qui suit sa réception par le secrétariat intérimaire.

16. Le secrétariat intérimaire serait prié de commencer l'examen approfondi des différentes communications nationales avant la première session de la Conférence.

17. L'examen approfondi des différentes communications nationales répondrait aux objectifs ci-après :

- fournir des renseignements qui permettront d'améliorer la qualité des futurs rapports de synthèse,
- servir de processus d'apprentissage grâce auquel les Parties peuvent échanger leurs informations et données d'expérience concernant le respect des engagements qui découlent de la Convention.

18. Le secrétariat intérimaire serait chargé de coordonner et de faciliter les examens approfondis dont il confierait la réalisation à des équipes d'examen, sous l'autorité des organes subsidiaires.

19. Les équipes d'examen seraient composées de représentants des Parties visées à l'annexe I et des autres Parties. Ces experts nationaux constitueraient la majorité des membres de chaque équipe. Les équipes pourraient également s'adjoindre des experts d'organisations internationales et des consultants. Un membre du secrétariat intérimaire ferait partie de chaque équipe dont il coordonnerait les travaux.

20. Chaque partie à la Convention serait invitée à proposer au secrétariat intérimaire les noms d'experts pour les équipes d'examen. Le secrétariat intérimaire serait prié de choisir les membres des équipes parmi les personnes dont les noms lui auraient été suggérés compte dûment tenu du principe de la répartition géographique et de la nécessité d'équilibrer les compétences et les connaissances techniques. Il rechercherait également la coopération des organisations internationales compétentes.

21. La réalisation d'examen suppose que les contributions au fonds d'affectation spéciale seraient suffisantes. Ces ressources financeraient le coût des services du secrétariat, des consultants, la participation des représentants des gouvernements de Parties non visées à l'annexe II et d'organisations internationales, ainsi que les frais apparentés.

22. Après le débat sur l'examen des communications nationales, le Comité a conclu à sa huitième session que des missions dans les pays concernés, avec leur accord préalable, pourraient être utiles pour obtenir des éclaircissements sur leurs rapports. Les équipes d'examen effectueraient donc une analyse approfondie de rapports écrits et des missions sur place dans les cas jugés utiles et mutuellement acceptables. La combinaison optimale serait déterminée lors de la deuxième session de la Conférence, après que les premiers examens auront été effectués.

23. Les équipes établiraient un rapport sur chaque examen approfondi qui serait soumis aux organes subsidiaires. Les membres de l'équipe se chargeraient d'établir ce rapport sous l'autorité des organes subsidiaires.

24. A l'annexe E figure le plan possible du rapport résultant de l'analyse approfondie de chacune des communications nationales. En moyenne, les rapports devraient compter une dizaine de pages.

25. Le projet de rapport, rédigé de manière non polémique, serait remis à la Partie concernée pour observations. En règle générale, il serait révisé pour tenir compte de ces observations. Dans les cas toutefois où la partie et l'équipe d'examen ne parviendraient pas à un accord sur le traitement d'une observation, le secrétariat intérimaire ferait figurer les commentaires de la Partie dans une section distincte du rapport.

26. Le secrétariat intérimaire serait invité à distribuer le résumé de chaque rapport final à toutes les Parties et à tous les observateurs du Comité et de la Conférence. Le texte intégral serait communiqué sur demande.

27. Les organes subsidiaires n'examineraient les rapports sur l'examen approfondi des différentes communications nationales que s'ils y sont officiellement invités par une Partie.

28. Le secrétariat intérimaire serait invité à examiner d'autres moyens de faciliter l'échange d'informations entre les Parties, y compris le recours à des instances qui pourraient entreprendre et poursuivre l'analyse générale d'aspects précis et communs des communications nationales.

ANNEXE A - TACHES A MENER A BIEN DANS LE CADRE DE L'EXAMEN

Les tâches présentées ci-dessous sont à réaliser dans le cadre de l'examen approfondi des différentes communications nationales ou de l'établissement du rapport de synthèse, selon le cas.

EXAMEN DES PRINCIPALES DONNEES QUANTITATIVES

Conformément aux directives pour l'élaboration des communications nationales adoptées à la neuvième session du Comité, les communications nationales "devraient" contenir diverses données quantitatives principales se rapportant aux inventaires, aux projections, aux estimations des effets des mesures et aux transferts financiers. Il conviendrait d'examiner ces données afin de repérer les anomalies ou erreurs éventuelles. Lorsque les pays communiquent des données quantitatives que les Directives "encouragent" à soumettre ou qui "peuvent" être soumises, elles devraient également être examinées.

Principales données quantitatives "devant" être communiquées par les pays	
Inventaires	<ul style="list-style-type: none"> . Estimations des quantités de CO₂, CH₄ et N₂O émises, et de CO₂ absorbées en 1990 <u>2/</u> (par principale catégorie de source/puits) . Coefficients d'émission . Données sur l'activité et autres hypothèses
Projections	<ul style="list-style-type: none"> . Projections (et effets des mesures) des quantités de CO₂, CH₄ et N₂O émises et de CO₂ absorbées en l'an 2000 . Paramètres principaux (valeurs en 1990 et 2000) - par exemple, prix mondial du pétrole, niveau et taux de croissance du PIB, population et taux de croissance démographique, taux annuel de l'amélioration intrinsèque du rendement énergétique, etc.
Effets des mesures	<ul style="list-style-type: none"> . Estimation de l'effet total des politiques et mesures sur les quantités de CO₂, CH₄ et N₂O émises et de CO₂ absorbées en l'an 2000 (dans la mesure du possible) . Estimation de l'effet des différentes politiques et mesures sur les quantités de CO₂, CH₄ et N₂O émises, et de CO₂ absorbées en l'an 2000 (dans la mesure du possible) . Paramètres principaux (valeurs en 1990 et en 2000) - paramètres propres aux mesures, outre ceux énumérés ci-dessus
Transferts financiers <u>3/</u>	<ul style="list-style-type: none"> . Contributions au mécanisme financier (deux phases) . Ressources financières fournies par voie bilatérale, régionale et multilatérale pour atténuer les effets des changements climatiques . Ressources financières fournies par voie bilatérale, régionale et multilatérale pour l'adaptation aux changements climatiques

2/ Sous réserve de l'approbation par la Conférence des Parties, les pays en transition peuvent demander à bénéficier d'une certaine latitude dans ce domaine.

3/ Seules les Parties visées à l'annexe II sont invitées à fournir ces renseignements.

informations communiquées par les autres pays, ces tableaux faciliteraient le repérage des anomalies ou des erreurs. L'annexe B reproduit des exemples de tels tableaux.

L'annexe C propose une liste préliminaire de données publiées par des sources indépendantes qui pourraient être utilisées pour examiner les principales données quantitatives.

Toute anomalie repérée à la faveur de l'examen serait portée à l'attention de la Partie visée à l'annexe I qui a présenté la communication. Elle aurait alors l'occasion d'examiner les données avec les responsables de l'examen et de les aider, le cas échéant, à essayer de les corriger ou de les expliquer de même que les incertitudes qui les sous-tendent.

EXAMEN DES POLITIQUES ET MESURES

L'examen devrait donner des informations sur les politiques et mesures décrites dans les communications nationales. Les politiques et mesures devraient être regroupées en fonction des gaz et des secteurs couverts ainsi que des moyens d'action utilisés. Elles devraient être également examinées eu égard à leurs effets estimatifs et aux incertitudes liées aux estimations. Cet examen devrait concerner et mettre en lumière les points principaux des mesures et des politiques. Les tableaux qui donnent une vue d'ensemble de cette information dans le cas d'une communication nationale figurent à l'annexe B.

EVALUATION DE L'INFORMATION FOURNIE AU REGARD DES ENGAGEMENTS DECOULANT DE LA CONVENTION

Les Directives pour l'élaboration des communications nationales adoptées à la neuvième session du Comité exposent la manière dont les Parties visées à l'annexe I devraient rendre compte des mesures qu'elles ont prises pour s'acquitter des engagements qui leur incombent en vertu de la Convention (INC/FCCC/1994/1, 25 mars 1994). En conséquence, l'examen devrait permettre d'évaluer les communications nationales en fonction d'une liste récapitulative des renseignements demandés dans ces Directives.

Une telle liste indicative, recensant tous les renseignements qui selon les Directives "devraient" être inclus ou que les Parties sont "encouragées" à inclure dans leurs communications nationales, figure à l'annexe C. Comme les Directives ne coïncident pas exactement avec les engagements prévus par la Convention dans tous les domaines, elle recense également les articles de la Convention contenant ou décrivant les engagements.

Après qu'une communication nationale ait été évaluée en fonction de la liste récapitulative, les conclusions seraient envoyées à la Partie concernée. Celle-ci aurait alors l'occasion de discuter des conclusions de l'évaluation avec les auteurs de l'examen et le cas échéant a) de fournir les renseignements demandés dans les Directives qui ne figuraient pas dans la communication nationale ou b) d'expliquer pourquoi cette information est absente de la communication nationale.

DESCRIPTION DES PROGRES ENREGISTRES DANS L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ
A EFFET DE SERRE ET LE RENFORCEMENT DES PUIITS D'ABSORPTION DE CES GAZ

Les Directives pour l'élaboration des communications nationales adaptées par le Comité à sa neuvième session stipulent que toutes les Parties visées à l'annexe I "devraient" fournir des données analogues en ce qui concerne les inventaires, les projections et les estimations relatives aux effets des mesures.

Il s'agit nettement de renseignements sur les quantités absorbées par les puits dans le pays en 1990 ainsi que sur les émissions nationales de CO₂, de CH₄, et de N₂O pendant la même année 4/. En outre, les communications nationales devraient indiquer les projections en valeur de ces quantités absorbées et émises en l'an 2000 ainsi que l'effet estimatif des mesures sur les émissions de chacun des gaz et les absorptions de CO₂ en l'an 2000. Les Parties sont également "encouragées" à fournir des renseignements sur les autres gaz à effet de serre.

En conséquence, l'examen ferait état des progrès attendus par chaque pays en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre décrits en calculant et en communiquant les variations en pourcentage et en valeur absolue prévues des émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, ainsi que pour l'absorption du CO₂ par les puits, de 1990 à l'an 2000. Un tableau illustrant la manière dont cette information pourrait être présentée figure à l'annexe B. Lorsque les renseignements seront disponibles, ce calcul pourra également être fait pour les autres gaz à effet de serre. D'autres tableaux pourraient également être élaborés afin d'intégrer cette information par le recours aux PRG (potentiels de réchauffement du globe).

Si un pays communique des données relatives aux objectifs nationaux et à leur réalisation, l'examen devrait signaler les anticipations quant aux variations des quantités émises et absorbées par rapport aux objectifs nationaux.

SYNTHESE DES DIFFERENTES COMMUNICATIONS NATIONALES 5/

Inventaires

Si toutes les communications nationales sont conformes aux Directives du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux, il sera facile de faire la synthèse des inventaires en additionnant les données qui figurent dans les différentes communications nationales. Il sera peut-être nécessaire de réorganiser les données d'inventaire en fonction d'un modèle de

4/ Les directives pour l'élaboration des communications nationales prévoient que les pays en transition peuvent demander à la Conférence des Parties de prendre une autre année de référence que 1990 pour leurs inventaires.

5/ Les tableaux illustrant une présentation possible des renseignements agrégés dans tous ces domaines figurent à l'annexe B.

présentation commun. A cette fin, il faudra se mettre en rapport avec les Parties qui ont présenté des communications nationales pour qu'elles élucident certains problèmes de présentation. Dans la mesure où des inventaires complets seront fournis, la synthèse des données d'inventaire nécessitera alors une simple addition.

Projections et estimations relatives aux effets des mesures

Etant donné le nombre de contraintes liées aux données et aux méthodes, le secrétariat intérimaire ne devrait pas agréger les projections et les estimations relatives aux effets des mesures dans le rapport de synthèse qu'il préparera pour la première session de la Conférence des Parties; il devrait les consigner simplement dans un seul tableau.

Présenter les projections et les estimations des effets des mesures sous une forme standard inciterait à agréger ces chiffres en se contentant de les additionner, tentation dont il convient de se garder. Chacune des Parties utilisera probablement un modèle ou une méthode de calcul reflétant sa propre et singulière structure économique. En outre, les Parties ont fait des hypothèses différentes au sujet de variables importantes comme les prix du pétrole, les taux de croissance économique et l'inflation.

Le secrétariat intérimaire devrait noter dans le rapport de synthèse qui sera préparé pour la première session de la Conférence des Parties que l'agrégation de renseignements élaborés au moyen de méthodes différentes serait à la fois source d'erreurs et peu scientifique. Il convient de signaler qu'il n'y a pas de méthode techniquement exacte pour agréger les informations communiquées par les divers pays étant donné le peu de temps restant avant la première session de la Conférence.

Transferts financiers

Si toutes les communications nationales sont élaborées conformément aux Directives, la synthèse se réduira à additionner les transferts financiers fournis par les Parties visées à l'annexe II selon quatre catégories :

- a) contribution au mécanisme financier pendant la phase I (1991-1994),
- b) contribution au mécanisme financier pendant la phase II (1994-1997),
- c) autres fonds pour les mesures d'atténuation et d) autres fonds pour les mesures d'adaptation.

Il sera peut-être nécessaire de réorganiser les données en fonction d'une présentation commune. A cette fin il faudra se mettre en rapport avec les Parties qui ont présenté les communications nationales pour élucider certains problèmes de présentation. L'agrégation des données se ramènera alors à une simple addition.

Projections

Comparaisons des principaux paramètres exogènes selon les pays
(exemples de l'énergie)

ຂໍ້ມູນປະເພດ ຂອງປະເທດ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ				
	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ
	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ
ເຊີນ				
ເຊີນ				

Comparaisons des principaux paramètres endogènes selon les pays
(exemple de l'énergie)

ຂໍ້ມູນປະເພດ ຂອງປະເທດ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ			
	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ
	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ	ຂໍ້ມູນ ຂອງ ທຳມະດາ ທີ່ມີຊື່ຕາມລຸ່ມ
ເຊີນ			
ເຊີນ			

Note : Les paramètres exogènes et endogènes des tableaux ci-dessus sont donnés à titre d'exemple. Diverses variables pourraient être comparées mais la comparaison se limitera à ce que les pays décident de communiquer. Une liste d'exemples des principaux paramètres et données importantes qui peuvent être signalés figure dans les Directives (A/AC.237/55, p. 44).

ANNEXE C - INSTRUMENTS DE NATURE A FACILITER LE PROCESSUS D'EXAMEN

Evaluation du respect des engagements découlant de la Convention

Les articles de la Convention dont il conviendrait de tenir compte pour faire cette évaluation sont récapitulés ci-après de même que les renseignements que les pays ont acceptés de fournir lorsqu'ils ont adopté les Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties (ci-après dénommées les Directives). La liste indicative ci-dessous permet de répondre par oui ou par non; dans certains cas un classement 7/ ou des renseignements complémentaires sont demandés 8/.

Inventaires

Les engagements correspondants figurent aux articles 4.1 a) et 4.2 c) de la Convention. En outre, les Directives suggèrent que les Parties communiquent les éléments d'information ci-après :

- . les données des inventaires pour l'année 1990
- . les données des inventaires pour toute autre année de base comme prévu à l'article 4.6)
- . les données sur les émissions de CO₂
- . les données sur les émissions de CH₄
- . les données sur les émissions de N₂O.
- . les données sur l'absorption de CO₂
- . les données sur les émissions de CO*
- . les données sur les émissions de NOx*
- . les données sur les émissions de NMVOC*
- . les données sur les émissions d'autres gaz à effet de serre (par exemple PFC, HFC, SF₆ en particulier :*

(citer ici les gaz dont il est rendu compte)

- . les données présentées dans les tableaux et formulaires types recommandés par le GIEC (classées de 1 à 3 en fonction du niveau de documentation)

7/ Il est suggéré de noter de un à trois certains éléments de cette liste indicative :

- . 1 = correspond pleinement aux prescriptions des Directives
- . 2 = correspond généralement aux prescriptions des Directives
- . 3 = ne correspond généralement pas aux prescriptions des Directives.

8/ La plupart des rubriques de la liste récapitulative se réfèrent aux éléments d'information qui selon les Directives "devraient figurer dans les communications nationales. Les renseignements dont la communication est uniquement "encouragée" par les Directives sont marqués d'un astérisque.

- . la documentation complète permettant d'étayer les méthodes différentes des méthodes par défaut du GIEC (classée de 1 à 3 en fonction de son niveau)
- . l'explication de façon transparente des lacunes (1 à 3 en fonction du niveau de documentation)
- . les données sur les émissions provenant des combustibles de soute dans une catégorie distincte
- . les renseignements sur l'évolution dans le temps (par exemple 1970-1990), en particulier :*

(citer ici les années dont il est rendu compte)

Politiques et mesures

Les engagements correspondants sont récapitulés dans les articles 4.1 b), d) et 4.2 a), b) et e) de la Convention. En outre les Directives suggèrent que les Parties fournissent les éléments d'information ci-après :

- . l'information sur les objectifs nationaux
- . le cadre politique général
- . la description de toutes les politiques et mesures mises en oeuvre depuis l'année de référence et qui contribuent pour beaucoup à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- . les mesures regroupées par gaz
- . les mesures regroupées par secteur

L'information relative aux mesures (classement de 1 à 3 selon le niveau de documentation) concernant :

- . les gaz visés
- . les secteurs visés
- . le degré d'application
- . les moyens d'action mis en oeuvre
- . l'interaction avec d'autres mesures
- . la description du fonctionnement
- . les indicateurs intermédiaires du stade d'application
- . Comment les effets seront surveillés

Projections et évaluations des effets des mesures

Les engagements correspondants figurent aux articles 4.2 b) et 12.2 b) de la Convention. En outre les Directives suggèrent que les Parties communiquent les éléments d'information ci-après :

- . les projections qui prennent en compte les effets des mesures
- . les émissions de CO₂ en l'an 2000
- . les émissions de CH₄ en l'an 2000
- . les émissions de N₂O en l'an 2000
- . l'absorption de CO₂ en l'an 2000
- . les projections concernant les gaz à effet de serre autres que CO₂, CH₄ et N₂O, en particulier :*

(citer ici les gaz dont il est rendu compte)

- . l'estimation de l'effet total des mesures concernant les émissions de CO₂ en l'an 2000
- . l'estimation de l'effet total des mesures concernant les émissions de CH₄ en l'an 2000.
- . l'estimation de l'effet total des mesures concernant les émissions de N₂O en l'an 2000
- . l'estimation de l'effet total des mesures concernant l'absorption de CO₂ en l'an 2000
- . l'estimation précise de l'effet des différentes mesures (classement de 1 à 3 en fonction du niveau de la documentation)
- . des informations suffisantes pour permettre une appréciation des modèles ou des méthodes utilisés
- . la récapitulation des points forts et des points faibles des modèles ou des méthodes utilisés
- . comment les modèles ou les méthodes prennent en compte les chevauchements ou les synergies entre les mesures
- . les paramètres principaux fournis - valeur en 1990, en particulier :

(citer les variables communiquées et si elles sont endogènes ou exogènes)
- . les paramètres principaux - valeur en l'an 2000, en particulier :

(citer les variables fournies et si elles sont endogènes ou exogènes)
- . la projection correspondant à un scénario "sans mesure prise"
- . les projections pour une ou plusieurs années antérieures à l'an 2000*
- . les projections au-delà de l'an 2000 (par exemple 2005 et/ou 2010)*
- . les conclusions d'analyses de sensibilité (montrant comment les variations des paramètres principaux influent sur les résultats)*

Evaluation de la vulnérabilité et mesures d'adaptation

Les engagements correspondants figurent à l'article 4.1 e) de la Convention. En outre, les Directives suggèrent que les Parties communiquent les éléments d'information concernant :

- . les incidences socio-économiques ou écologiques probables des changements climatiques pour le pays concerné
- . les actions engagées pour l'adaptation aux changements climatiques

Assistance financière et transfert de technologie (uniquement pour les Parties visées à l'annexe II)

Les engagements correspondants sont récapitulés aux articles 4.2 c), 4.3, 4.4, 4.9 et 12.7 de la Convention. En outre, les Directives suggèrent que les Parties communiquent les éléments d'information ci-après :

- . transferts de ressources financières nouvelles et additionnelles pour aider les pays en développement Parties à établir leurs communications
- . transferts de ressources financières nouvelles et additionnelles pour aider les pays en développement Parties à tenir les engagements qu'ils ont contractés au titre de la Convention

- . mesures visant à aider les pays en développement Parties à se préparer aux mesures d'adaptation et à en couvrir les coûts
- . mesures visant à transférer des technologies vers les pays en développement Parties
- . montant de la contribution au mécanisme financier (1991-1994)
- . montant de la contribution au mécanisme financier (1994-1997)
- . montant des ressources financières fournies par voie bilatérale, régionale ou multilatérale en vue de l'atténuation
- . montant des ressources financières fournies par voie bilatérale, régionale ou multilatérale en vue de l'adaptation
- . montant des ressources financières fournies par voie bilatérale, régionale ou multilatérale à d'autres fins
- . mesures entreprises en faveur du renforcement des capacités des pays en développement

Recherche et observation systématique

Les engagements correspondants figurent à l'article 5 de la Convention. Les Directives suggèrent en outre que les Parties communiquent les éléments d'information concernant :

- . les actions entreprises en matière de recherche et d'observation systématique
- . les actions entreprises en faveur du renforcement des capacités dans les pays en développement

Education, formation et sensibilisation du public

Les engagements correspondants figurent aux articles 4.1 i) et 6 de la Convention. Les directives suggèrent en outre que les Parties communiquent les éléments d'information concernant :

- . les actions entreprises en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public

Prise en considération de situations particulières

Les engagements correspondants figurent aux articles 4.6 et 4.10 de la Convention. En outre, les directives suggèrent que les Parties :

- . exposent clairement le traitement spécial qu'elles sollicitent et expliquent la situation dans laquelle elles se trouvent

Divers

Les engagements correspondants figurent aux articles 4.2 b) et 12.2 b) de la Convention. En outre, les directives suggèrent que les Parties communiquent les éléments d'information ci-après :

- . la marge d'erreur que comportent les données et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, cette question étant envisagée d'un point de vue qualitatif et quantitatif

- . les données fournies par le GIEC dans son rapport de 1992 relatives aux effets directs sur 100 ans (si les PRG sont utilisés)

Données de sources indépendantes susceptibles de faciliter
l'examen des données principales 9/.

Inventaires

CORINAIR

Statistiques de l'énergie d'Eurostat

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

- . Annuaire de la production (têtes de bétail)
- . Annuaire des engrais (ventes d'engrais)
- . Ressources forestières dans le monde tropical (zones forestières)

Agence internationale de l'énergie

- . Statistiques de l'électricité, du charbon et du pétrole (énergie)
- . Bilans énergétiques et statistiques de l'énergie des pays de l'OCDE (énergie)
- . Statistiques et bilans énergétiques des pays non membres de l'OCDE (énergie)

Organisation de coopération et de développement économiques

- . Statistiques économiques
- . Données OCDE sur l'environnement : compendium (données nationales sur les quantités émises)

Organisation des Nations Unies

- . Annuaire des statistiques de l'énergie (énergie)

U.S. Bureau of Mines

- . Cement Minerals Yearbook (ciment)

World Resources Institute

Worldwatch Institute

Projections

Commission européenne

- . Energie en Europe

9/ Ce tableau n'énumère pas toutes les données pertinentes publiées par des sources indépendantes. Il n'est donné qu'à titre d'exemple.

Agence internationale de l'énergie

- . Politiques énergétiques des pays de l'AIE
- . Les changements climatiques : initiatives des gouvernements
- . Perspectives énergétiques mondiales

Organisation de coopération et de développement économiques

- . Principaux indicateurs économiques

Conseil mondial de l'énergie

- . World Energy Outlook Scenario

Transferts financiers

Diverses publications du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Organisation de coopération et de développement économiques

- . rapports du Comité d'aide au développement

Diverses publications du Programme des Nations Unies pour le développement

Diverses publications de la Banque mondiale

ANNEXE D - ELEMENTS POUVANT FIGURER DANS LE RAPPORT DE SYNTHÈSE INITIAL

- . résumé des faits saillants du rapport
- . liste des pays qui ont ratifié la Convention
- . examen de l'importance des particularités nationales
- . agrégat des quantités émises et de quantités absorbées des gaz à effet de serre, par gaz et par secteur
- . détermination des domaines dans lesquels il est nécessaire de développer l'inventaire eu égard aux problèmes de méthodes
- . vue d'ensemble des méthodes appliquées pour atténuer les émissions des gaz à effet de serre et renforcer les puits d'absorption de ces gaz, par gaz, par secteur et par moyen d'action
- . exemples de méthodes et de mesures remarquables ou novatrices
- . vue d'ensemble des mesures à l'étude ou des mesure appelant une coopération internationale
- . liste des projections (sources/puits, par gaz) communiqués par tous les pays
- . liste des effets des mesures (sources/puits, par gaz) communiqués par tous les pays
- . récapitulation des méthodes utilisées pour établir les projections et estimer les effets des mesures
- . détermination des domaines dans lesquels doit se poursuivre le travail méthodologique sur les projections et les estimations relatives aux effets des mesures
- . vue d'ensemble des mesures d'adaptation, y compris la coopération internationale
- . vue d'ensemble des effets possibles des changements climatiques
- . vue d'ensemble de l'assistance financière et du transfert de technologie par les Parties visées à l'annexe II
- . agrégation de l'assistance financière fournie par les Parties visées à l'annexe II ayant soumis une communication
- . vue d'ensemble des programmes de recherche et d'observation systématique - nationaux et internationaux
- . vue d'ensemble des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public
- . évaluation de la mesure dans laquelle les Parties visées à l'Annexe I et à l'Annexe II s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Convention (en exécutant les tâches présentées à l'annexe A)
- . recommandations concernant la modification des directives pour l'élaboration des communications nationales

ANNEXE E - PLAN POSSIBLE DES RAPPORTS D'EXAMEN ÉTABLIS
A LA SUITE DE L'ANALYSE APPROFONDIE DES DIFFERENTES COMMUNICATIONS NATIONALES

I. Introduction et résumé

- . date de ratification de la Convention
- . date de la réception de la communication nationale
- . dates de l'examen et période pour la formulation de commentaires
- . membres de l'équipe d'examen
- . particularités nationales
- . résumé et conclusions
 - . respect des directives
 - . examen des données principales
 - . méthode appliquée pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre
 - . progrès attendus en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
 - . respect des engagements découlant de la Convention
 - . résumé des commentaires faits par le pays (quand ils ne figurent pas dans le texte)

II. Inventaires

- . respect des engagements découlant de la Convention
- . méthodes utilisées
- . émissions de CO₂ - examen des données principales
- . absorption de CO₂ - examen des données principales
- . émissions de CH₄ - examen des données principales
- . émission de N₂O - examen des données principales
- . autres gaz - examen des données principales

III. Politiques et mesures

- . respect des engagements découlant de la Convention
- . vue d'ensemble des mesures prises, par gaz, secteur et moyen d'action
- . effets des différentes mesures, dans la mesure du possible
- . politiques et mesures envisagées

IV. Projections et évaluation des effets des politiques et mesures

- . respect des engagements découlant de la Convention
- . méthodes utilisées
- . examen des données principales

V. Progrès attendus en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

VI. Mesures d'adaptation

- . incidences attendues des changements climatiques
- . respect des engagements découlant de la Convention

VII. Assistance financière et transfert de technologie

- . examen des données principales
- . respect des engagements découlant de la Convention

VIII. Recherche et observation systématique

- . respect des engagements découlant de la Convention

IX Education, formation et sensibilisation du public

- . respect des engagements découlant de la Convention
